



CONSEIL COMMUNAL
ST-LÉGIER - LA CHIÉSAZ

Le 8 septembre 2011

**Préavis N° 20/2011 concernant la
rémunération de la Municipalité**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 5 septembre 2011 présidée par Monsieur Yves Filippozzi, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 20/2011,

où le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité des voix moins 1 abstention l'amendement proposé par la COFIN, à savoir :

- Le principe d'une prévoyance individuelle est admis pour le syndic et les municipaux. Ses modalités d'application et ses coûts feront l'objet d'un préavis séparé ;

Les conclusions amendées du préavis municipal ont été acceptées à la majorité des voix moins 4 abstentions, à savoir :

- Approuver, pour la législature 2011-2016, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée ;
- Le principe d'une prévoyance individuelle est admis pour le syndic et les municipaux. Ses modalités d'application et ses coûts feront l'objet d'un préavis séparé ;

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 5 septembre 2011.

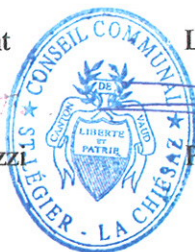
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La secrétaire

Yves Filippozzi

Patricia Sava



Patricia SAVA
Ch. du Ressay 16
1806 St-Légier-La Chiésaz

021/943 37 01
076/529 26 00
secretaireduconseil@st-legier.ch